



**Sommet de l'éléphant d'Afrique
Gaborone, Botswana
2-4 Décembre 2013**

**Les mesures d'urgence
3 Décembre 2013**

Préambule

Les représentants des États au long de la chaîne de valeur de l'ivoire illégal et des organisations intergouvernementales:

RAPPELANT que les États de l'aire de répartition des éléphants ont adopté le Plan d'Action pour l'éléphant d'Afrique et le Fonds pour l'éléphant d'Afrique en 2010, et que ces mécanismes ont été recommandés par les Parties à la CITES lors de la 16ème réunion de la Conférence des Parties.

RECONNAISSANT que la conservation de l'éléphant d'Afrique nécessite une approche complète, telle qu'inscrite dans le Plan d'Action pour l'éléphant d'Afrique, soulignant les défis posés par la fragmentation et la perte d'habitats, l'abattage illégal et le conflit croissant entre les humains et les éléphants.

NOTANT que le braconnage des éléphants et le commerce illégal de l'ivoire sont une préoccupation majeure à travers l'Afrique et au-delà, et que cette activité affecte la sécurité, l'économie et produit des conséquences politiques et écologiques sérieuses alors que ces crimes augmentent en fréquence et en gravité et s'étendent à des populations d'éléphants précédemment à l'abri du braconnage.

CONSCIENTS que, dans certains cas, les groupes criminels et les milices utilisent un arsenal militaire sophistiqué pour tuer des éléphants et profitent de la corruption des hautes sphères, ou du manque de sécurité des frontières pour faire circuler l'ivoire à travers les frontières et pour éviter la détection et les poursuites judiciaires.

CONSCIENTS en outre, du fait que la corruption peut alimenter et faciliter le trafic illicite d'ivoire et qu'une politique de tolérance zéro contre la corruption à tous les niveaux et secteurs, y compris les enquêtes et les poursuites judiciaires, est justifiée à cet égard.

RECONNAISSANT que le braconnage et le commerce illégal de l'ivoire sont des crimes graves, et souvent transnationaux, qui ont une incidence significative sur la faune mais aussi sur la paix et la sécurité aux niveaux national et international, sur le développement social, culturel et politique et la primauté du droit.

RECONNAISSANT que la nature transversale du problème nécessite la collaboration efficace et une action collective entre toutes les agences, y compris les agences d'exécution de la loi, de la sécurité et du renseignement, ainsi que les douanes et le système de poursuite judiciaire, le ministère en charge des affaires étrangères, le ministère des finances, ainsi que les autorités de la CITES et les ministères des ressources naturelles, aux niveaux national et international.

RECONNAISSANT en outre que l'action est nécessaire tout au long de la chaîne de valeur de l'ivoire illégal, à la fois pour conserver les éléphants d'Afrique dans leur milieu, et pour endiguer le flux illégal d'ivoire.

CONSCIENTS que des mesures pour lutter contre la criminalité envers la faune doivent respecter les droits et les moyens de subsistance des communautés rurales et chercher à les faire participer comme intervenants importants dans ces efforts.

RECONNAISSANT que l'utilisation durable des ressources naturelles a généré des avantages économiques qui ont contribué directement à la conservation de l'espèce, au développement rural et à la réduction de la pauvreté dans un certain nombre de pays.

PRENANT ACTE des différentes initiatives en cours, des déclarations et des engagements existants aux niveaux national, régional et international.

Nous, les délégués réunis,

NOUS ENGAGEONS à protéger les hommes et les femmes qui risquent leurs vies pour protéger les éléphants dans la nature, et à rendre disponibles les ressources humaines, financières et logistiques aux niveaux national et régional, dans la mesure la plus pratique possible pour traiter le braconnage d'éléphants sur le continent africain et le commerce illégal de l'ivoire à travers le monde, en soutien au Plan d'Action pour l'éléphant d'Afrique.

EXHORTONS tous les donateurs à fournir des ressources et du soutien, en tant que de besoin, pour la mise en œuvre des mesures d'urgence, et à soutenir l'assistance technique, les services consultatifs, le partage des meilleures pratiques et d'autres formes d'aide.

NOUS ENGAGEONS à fournir un soutien politique au plus haut niveau pour assurer la mise en œuvre des mesures urgentes suivantes, dans le contexte du Plan d'Action pour l'éléphant d'Afrique et dans le délai convenu.

Mesures d'Urgence

Des mesures d'urgence, pour mettre fin à - et inverser - la tendance à l'abattage illégal des éléphants et au commerce illégal de l'ivoire, sont décrites ci-dessous pour la mise en œuvre ou l'initiation, d'ici la fin de 2014, mais il est entendu que les mesures resteront pertinentes au-delà de 2014.

Les mesures énumérées ci-dessous sont considérées comme de nature urgente et nécessitent un engagement des représentants politiques de haut niveau au Sommet de l'éléphant d'Afrique.

Mesure d'Urgence 1

Appliquant une approche de tolérance zéro, mettre en œuvre et documenter les peines maximales, et donc dissuasives, pour les crime de la faune, en utilisant une combinaison des lois existantes et des cadres de réglementation renforcé pour l'investigation, l'arrestation, la saisie et la poursuite des criminels présumés de la faune ; de telles lois peuvent inclure, entre autres, celles relatives à la faune, à la corruption, au blanchiment d'argent, au crime organisé, aux armes à feu, au droit du travail et au terrorisme.

Mesure d'Urgence 2

Former et appuyer les **Mécanismes Nationaux Inter-agence** afin de permettre une action immédiate contre toute personne impliquée dans - ou complice de - l'abattage illégal des éléphants et le commerce illégal de l'ivoire.

Mesure d'Urgence 3

Renforcer les capacités des services de répression et les organismes de protection de la faune au niveau national pour répondre aux groupes de braconnage bien équipés et très organisés.

Mesure d'Urgence 4

Introduire le braconnage des éléphants et le commerce illégal de l'ivoire comme un point permanent de l'Ordre du Jour des **Comités de Sécurité Nationale** (ou leurs équivalents) dans les pays où le produit de ces activités criminelles est susceptible d'être utilisé pour alimenter les conflits internes, la rébellion armée ou des actes d'agression externe. Inclure, autant que possible, le directeur de l'agence nationale de la faune sur le Comité de la Sécurité Nationale (ou son équivalent) dans ces pays.

Mesure d'Urgence 5

Au cours de la prochaine année, afin de soutenir la prise de décision basée sur des preuves, unir les efforts pour **améliorer la couverture de la surveillance des :**

- a. populations d'éléphants d'Afrique, la transmission urgente de données à l'UICN / CSE Groupe des Spécialistes de l'éléphant d'Afrique (GSEAf), le dépôt de données convenu pour les données de population d'éléphants
- b. niveaux d'abattage illégaux en transmettant les données d'urgence à CITES MIKE, le programme de surveillance reconnu
- c. niveaux du commerce illégal, en transmettant les données d'urgence à ETIS, le programme de surveillance reconnu.

Mesure d'Urgence 6

Renforcer la coopération entre les organismes d'application de la loi dans les États de l'aire de répartition des éléphants, les États de transit et les pays consommateurs, y compris par la participation dans les activités de **l'Équipe spéciale de la police de l'Ivoire** de la CITES, et à travers l'utilisation des livraisons surveillées, chaque fois que possible, et d'autres techniques appropriées d'application de la loi, avec l'appui du Consortium international sur la lutte contre la criminalité environnementale (ICWCC).

Mesure d'Urgence 7

Les États qui sont signataires de **réseaux régionaux de mise en œuvre des lois sur la faune** telles que la Lusaka Agreement Task Force (LATF), le Rhino and Elephant Security Group of Southern Africa (SADC); le Horn of Africa Wildlife Enforcement Network; le Central African Wildlife Enforcement Network ; l'ASEAN Wildlife Enforcement Network, et le Wildlife Enforcement Network for Southern Africa récemment proposé, s'engagent à nouveau à apporter leur appui individuel en faveur des objectifs des agences régionales, et pour répondre à leurs engagements concernant des questions matérielles, les ressources financières et les ressources humaines.

Mesure d'Urgence 8

Mobiliser des ressources financières et techniques provenant de diverses sources nationales et internationales en utilisant les mécanismes existants qui soutiennent le mieux la mise en œuvre du Plan d'Action pour l'éléphant d'Afrique et les mesures d'urgence approuvées aux niveaux national, régional, et continental.

Mesure d'Urgence 9

Concevoir et réaliser des études nationales et des **programmes nationaux de sensibilisation du public**, destinés à tous les secteurs, qui comprennent des informations sur les conséquences de l'abattage illégal des éléphants et le commerce illégal de l'ivoire sur l'économie, la sécurité nationale et la sécurité publique, et les services écosystémiques que fournissent les éléphants.

Mesure d'Urgence 10

Mettre en œuvre des mesures efficaces pour enregistrer et **sécuriser les stocks d'ivoire**, y compris le marquage et l'enregistrement complet de l'ivoire stocké, comme convenu dans la résolution CITES Conf. 10.10 (Rev. CoP16).

Mesure d'Urgence 11

Développer et mettre en œuvre des **stratégies pour éliminer le commerce illégal de l'ivoire**, en utilisant des campagnes basées sur des preuves pour appuyer la réduction de la demande et l'approvisionnement à travers des stratégies ciblées, y compris, le cas échéant, des approches conduites par le gouvernement, pour influencer sur le comportement des consommateurs.

Mesure d'Urgence 12

Dans les États de l'aire de répartition, **associer les communautés vivant avec les éléphants en tant que partenaires actifs dans leur conservation** en soutenant les efforts de ces communautés pour faire avancer leurs droits ainsi que la capacité à gérer la faune et la nature sauvage et à en retirer un bénéfice.

Mesure d'Urgence 13

Renforcer la législation existante ou mettre en œuvre un nouveau cadre législatif **pour classer le trafic de la faune impliquant des groupes criminels organisés comme un «crime grave»** afin de déverrouiller efficacement la coopération internationale pour l'application de la loi prévue par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, y compris l'assistance juridique mutuelle, la saisie d'actifs et la confiscation, l'extradition, et d'autres outils pour tenir les criminels comptables des crimes envers la faune.

Mesure d'Urgence 14

Soutenir le développement d'un réseau de laboratoires médico-légaux accrédités capables de déterminer l'origine de l'ivoire saisi selon des protocoles normalisés au niveau international pour l'ADN et l'analyse isotopique qui peuvent fournir des preuves recevables devant un tribunal.

Mise en œuvre

Chaque pays évaluera ses progrès dans la mise en œuvre de ces mesures d'urgence et rendra compte volontairement aux forums régionaux et internationaux appropriés, tels que mentionnés ci-dessous, mais sans que cette liste soit limitative:

- ❖ autres réunions ponctuelles sur la criminalité de la faune;
- ❖ réunions du Comité Permanent de la CITES
- ❖ prochain Congrès Mondial de la Conservation de l'UICN
- ❖ sommets annuels de l'Union africaine;
- ❖ forums pour la coopération économique régionale
- ❖ comité directeur du Fonds d'éléphant Africain
- ❖ réunions de la Conférence des Parties de la CITES et de la CMS
- ❖ réunions des Nations Unies Assemblée Générale
- ❖ réunions des Nations Unies Assemblée Environnementale